

Le Cheminot de France

Organe bi-mensuel de la Fédération des Syndicats Professionnels des Cheminots de France et des Colonies.

RÉDACTION & ADMINISTRATION:
5, RUE CADET, PARIS (9^e)
TÉL. : CENTRAL 73-04

ABONNEMENT de SOUTIEN : 12 Francs par AN

Pour la Publicité s'adresser à
OFFICE CENTRAL de la PRESSE
14, RUE DE L'ABBAYE, PARIS (6^e)
TEL. : Gobelins 29-45

NOTRE 2^{me} CONGRÈS FÉDÉRAL

PARIS, 27 et 28 Mai 1922

Dès huit heures du matin, le siège confédéral était très animé, et c'est devant près de 150 délégués que Dufour déclare le Congrès ouvert.

Dans une courte allocution, notre Président salue les délégués présents et les remercie du réconfort que cette présence lui donne, il demande ensuite que les discussions restent toujours courtoises et qu'elles soient aussi courtes que possible sans que la liberté de parole ne soit violée ; enfin, il termine en proposant notre camarade Sourbié comme président de séance, nos camarades Kéravel et Michon comme secrétaires et nos camarades Renoud-Genty et Escaich comme assesseurs.

Le Congrès adopte.
Sourbié en prenant place à la présidence remercie les congressistes et donne la parole à notre ami Mennelet, secrétaire général adjoint de la C. F. T. C.

Notre ami excuse tout d'abord Zirnheld, retenu par ses nombreuses occupations et Pissier en ce moment au Congrès de l'Union Régionale Provençale à Marseille, puis il salue les congressistes au nom de la Confédération, il formule le souhait que notre travail soit bon et fécond, enfin, il nous assure l'appui total de la C. F. T. C.

De vifs applaudissements saluent le discours de Mennelet.

Sourbié remercie Mennelet de son salut et donne aussitôt la parole à Aubrée, secrétaire général de la Fédération pour la lecture de son

Rapport moral

Reprenant la division qu'il avait adoptée au premier Congrès fédéral, Aubrée aborde successivement les questions de

Recrutement et propagande

Après avoir regretté qu'une certaine coordination n'ait pu encore être réalisée entre les organisations de Réseau et l'organisme central, Aubrée constate que l'année 1921 a été favorable à la Fédération. Certes, le Congrès n'aura pas de nombreuses créations syndicales à enregistrer, mais un travail sérieux de formation a été entrepris.

Néanmoins, les effectifs syndicaux ont progressé notamment sur le P.-L.-M. où des syndicats disparus se sont reformés.

Puis, continuant son rapport, Aubrée déclare :

« Mais nous devons surtout saluer nos camarades d'outre-mer qui ont, sur la terre d'Afrique planté notre drapeau.

« Saluons les vaillants pionniers de notre cause qui, malgré les difficultés, travaillent en tous sens, et nous apporteront cette année la récompense de leurs efforts.

« Saluons particulièrement notre camarade de Minguez de son activité inlassable. »

De vifs applaudissements saluent ces paroles, qui redoublent lorsque Aubrée fait part de l'adhésion du Syndicat indépendant d'Alsace et de Lorraine, en ces termes :

« Nous avons également à saluer nos frères retrouvés : les cheminots Alsaciens et Lorrains ; il ne nous reste plus que quelques questions de détail à régler — et qui seront réglées en ces jours — pour que cette adhésion de principe, votée par l'enthousiasme, le 2 avril dernier à Strasbourg, devienne une adhésion définitive.

« Depuis deux ans nous attendions cette heure avec une certaine impatience, toujours contenue.

« Elle est enfin venue ! Permettez-nous de nous féliciter de cet heureux résultat dû aux amitiés bien sincères nouées.

« Cette heure, nous la devons à Meyer, à Kieffer, secrétaires de l'organisation alsacienne et lorraine, à l'amitié qui nous unit. »

Les applaudissements éclatent encore et disent à notre ami Kieffer, présent à ce Congrès, la joie que cause l'adhésion de l'organisation qu'il représente.

Le rapport étudie ensuite les

Services administratifs

Le Secrétariat, par suite de difficultés financières très grandes, au lieu de se développer, a dû se comprimer à l'excès.

La situation ne peut se prolonger et Aubrée déclare qu'une telle situation, si elle se continuait encore pendant trois mois, deviendrait dangereuse pour la Fédération.

Aubrée insiste pour le paiement des cotisations fédérales.

Puis c'est la situation de

l'organe fédéral

qui est exposée.

« Les difficultés financières qui ont imposé la réduction des services administratifs ont touché également l'organe fédéral. De bi-mensuel, celui-ci est devenu provisoirement mensuel.

Le rapport regrette cette décision et espère qu'elle sera bientôt abrogée. Pour cela, les syndicats sont invités à procurer au journal des abonnements et de la publicité. C'est ensuite le chapitre des

Relations diverses

a) *entre les divers organismes fédérés :*

Une conférence des secrétaires de réseaux vient d'être instituée et donnera très certainement d'heureux résultats.

Un souhait est ensuite formulé en vue d'unir les divers groupements fédérés d'une même ville.

b) *Avec les Parlementaires :*

Le Bureau Fédéral a eu de fréquentes interventions avec les parlementaires de nos amis et a enregistré avec plaisir la formation d'un groupe extra-parlementaire social du travail.

c) *Avec les Pouvoirs publics :*

Nettement, le rapport moral déclare que la confiance du Bureau Fédéral en les Pouvoirs publics n'est pas très grande :

« La confiance que nous avons en la parole des Pouvoirs publics est si faible, que nous n'avons pas cru nécessaire d'aller les voir pour les entretenir de questions très intéressantes qui auraient servi de prétexte à une abondante distribution de promesses jamais tenues. »

En terminant, le rapport moral rappelle la démarche du Bureau à la veille du premier Congrès Fédéral.

Aubrée aborde ensuite le point le plus important du rapport moral :

L'action professionnelle

En dehors de l'étude nouvelle de l'article 4 du statut du personnel, relatif aux malades, le secrétariat fédéral a présenté de nombreuses réclamations individuelles concernant des retenues de solde faites.

Ces réclamations ont occasionné et occasionnent encore de nombreuses lettres de rappel.

Certaines sont vieilles de plus d'une année.

Une centaine d'autres sont encore en suspens.

Le rapport moral signale simplement la campagne pour les 720 fr. et les 8 heures, ces deux questions devant être discutées spécialement.

Puis il est question de la Commission Payelle qui, après un silence de plusieurs mois, vient de se réveiller.

Le secrétariat fédéral vient de transmettre ses derniers dossiers.

Le Bureau Fédéral a poursuivi également au cours de l'année sa représentation.

Les deux anciens comités consultatifs des chemins de fer et de l'exploitation technique ont été fusionnés et le Bureau a aussitôt demandé deux places.

Aucun compte n'ayant été tenu de la demande, le groupe parlementaire en a été saisi et le Bureau ne doute pas d'une solution favorable.

Enfin, l'action la plus importante a été celle relative aux élections au Conseil supérieur des chemins de fer.

Malgré le peu de délai accordé, celles-ci furent un succès pour les listes fédérales présentées sous l'égide de la C. F. T. C.

125.000 à 130.000 voix se portèrent sur nos listes ; 38 de nos candidats furent élus au premier tour ; un siège nous revint à la deuxième consultation et fut attribué à notre vieux camarade Berthelot, chef de train membre du Syndicat de Caen.

Notre camarade Lainé, chef de train, du Syndicat de Lisieux, fut nommé comme suppléant.

Puisse nos deux camarades faire du bon travail.

Le rapport moral en quelques mots rappelle l'intérêt, l'obligation statutaire pour les syndicats d'adhérer aux Unions régionales confédérales.

Puis abordant le

Mouvement international

le rapport rappela la création de l'Internationale des cheminots à Lucerne.

Deux réunions de comité ont eu lieu depuis, l'une à Coblenz en octobre 1921, l'autre à Paris en mars 1922.

Après avoir fixé son règlement intérieur, le Bureau International, dont Aubrée est vice-président, a mis à l'étude les grandes questions professionnelles : les 8 heures, les salaires.

Enfin, le rapport moral se termine en rappelant que l'action syndicale doit être complétée par l'action sociale et il signale la création sur le Nord et le P.-L.-M. d'un actionariat type P. O., et sur l'Etat d'une coopérative de consommation.

Des applaudissements saluent le rapporteur.

Sourbié ouvre aussitôt la discussion. Personne ne demandant la parole le rapport moral est adopté à l'unanimité.

Rapport financier

Sourbié donne la parole à Prudhom, trésorier général.

Avant de présenter le bilan fédéral, Prudhom déclare que la situation financière est mauvaise en raison du mauvais vouloir des syndicats qui paient très mal.

Il regrette une pareille situation et exhorte tout le monde à faire son devoir.

Puis, il présente la situation ; le solde déficitaire du 31 décembre 1920 a été très notablement diminué, mais il reste encore un effort à faire et il est nécessaire que cet effort soit fait très rapidement.

De vifs applaudissements saluent la lecture du rapport de Prudhom.

Sourbié ouvre aussitôt la discussion.

Débonnaire (Dijon) ne peut pas admettre que le siège fédéral soit déficitaire, alors que les organisations adhérentes possèdent un avoir respectable ; il demande en conséquence que le déficit soit comblé par les organisations.

Levent (Nord) demande que les organisations de réseau soient rendues responsables vis-à-vis de la Fédération de la rentrée des cotisations.

Millot (région Parisienne-État) croit que la situation provient de syndicats qui majorient le chiffre réel de leurs adhérents.

Broullin (Lille) demande également que la responsabilité des réseaux soit établie quant à la rentrée des cotisations.

Mornard (Villeneuve-Saint-Georges) demande des précisions sur la publicité dans le journal ; il croit que si celle-ci était organisée comme certaine qu'il connaît, l'organe fédéral ne serait plus une lourde charge pour la Fédération.

Aubrée demande à Mornard, qui accepte, de fournir des indications utiles pour une organisation semblable.

La discussion est ensuite close.

Le rapport financier, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité, des félicitations sont votées à Prudhom, qui démissionne.

Les quatre jours de maladie

Sourbié donne ensuite la parole à Schwab pour la lecture de son rapport sur l'article 4 du Statut du Personnel.

Notre camarade, après avoir rappelé les

critiques formulées contre cet article, rappelle que l'interprétation adoptée par les réseaux diffère absolument de celle indiquée par M. le Président Tissier.

Pour les premiers, le paiement des quatre jours de solde doit être une exception, alors que le second entend que la retenue de solde doit être l'exception.

Schwab rappelle que cette interprétation de M. Tissier a été confirmée par le ministre des Travaux publics à plusieurs reprises.

Néanmoins, les réseaux appliquent leurs directives, se souciant fort peu de celles de M. Le Trocquer.

En présence d'une telle situation, le rapporteur propose une réforme de l'article en cause et y introduit un paragraphe concernant la fourniture gratuite, sous certaines conditions, des médicaments et produits pharmaceutiques.

Sourbié ouvre aussitôt la discussion.

Burté demande que pour les mutilés, blessés et malades de guerre, il ne soit fait aucune réduction de solde pour leurs absences de maladie.

Personne ne demandant plus la parole, la discussion est close par le vote de l'ordre du jour suivant :

« Le Congrès de la Fédération des Syndicats professionnels des Cheminots de France et des Colonies, réuni les 27 et 28 mai à Paris ;

« Considérant que l'article 4 du statut relatif au paiement des quatre premiers jours de maladie est actuellement interprété par les réseaux dans un sens restrictif ;

« Que, par suite, un grand nombre d'agents sérieux réellement malades sont abandonnés, au désir des réseaux de réprimer des abus et se trouvent ainsi privés d'un salaire doublement nécessaire dans ces circonstances ;

« Demande que cet article du statut soit ainsi modifié :

« Art. 4. — En cas de maladie ou de blessure reçue en dehors du service, dûment constatée par le médecin du réseau et résultant pas d'ivresse, les agents ont droit, tant qu'ils ne sont pas réformés :

« 1^o Aux soins gratuits du médecin du réseau ;

« 2^o A la gratuité des médicaments et produits pharmaceutiques, ordonnés par le médecin du réseau, dans les conditions indiquées par un règlement du réseau ; (Voir article 49) ;

« 3^o Au traitement ou salaire fixe entier :

« a) A partir du premier jour pour chacune des deux premières interruptions de service dans un même exercice, et pour une période qui ne peut dépasser 120 jours ;

« b) A partir du cinquième jour seulement pour la troisième interruption et les suivantes survenant au cours du même exercice et pour une période qui ne peut dépasser 120 jours, comptés à partir du cinquième.

« Dans ce cas, l'intéressé pourra, etc... (comme au Statut actuel).

« Les autres parties de l'article 4 actuel seraient à maintenir.

« En outre, le Congrès souhaite que les quatre premiers jours de maladie soient automatiquement payés et dans tous les cas aux agents blessés ou malades de guerre, et que des congés supplémentaires avec solde soient accordés aux mutilés pour se rendre aux centres d'appareillage lorsqu'ils y seront convoqués par l'autorité militaire. »

Assurances sociales

Sourbié donne ensuite la parole à Burté pour développer son rapport sur les assurances sociales.

Notre camarade après avoir donné quelques indications sur les avantages que le projet de loi assure aux travailleurs, établit un parallèle entre la situation actuelle faite aux cheminots et la situation faite par le projet de loi.

Il conclut que si certains avantages ne nous sont pas accordés sous le régime actuel, d'autres sont plus importants et il demande en conséquence le statu quo.

Il rappelle en outre qu'un article du projet de loi excepte les cheminots.

Mais si nous ne devons pas intervenir pour nous dans la question, notre devoir est d'aider de toutes nos forces nos camarades de travail à obtenir cette amélioration sociale nécessaire et le rapporteur ne doute pas de la solidarité effective des cheminots.

Sourbié déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le rapport de Burté est mis aux voix.

Il est adopté à l'unanimité. Midi venant de sonner, Sourbié lève la séance.

2^e séance

La deuxième séance est ouverte à 14 heures 15, sous la présidence de Sarran (Montpellier).

Après quelques mots de remerciements, Sarran donne la parole à Burté sur la question

Des retraites

Notre camarade, après avoir rappelé le vote par le Parlement de deux articles de loi (loi du 28 octobre 1921 sur le nouveau régime des chemins de fer et loi du 31 décembre 1921 portant fixation du budget général pour 1922) demande au Congrès de confirmer les desiderata formulés en 1921.

Sarran déclare la discussion ouverte.

Potel (Lyon) appelle l'attention sur les agents soumis à la caisse de 1892 et demande que ces agents soient admis à parfaire leur retraite par un versement supplémentaire, tant de leur part que de celle du Réseau.

Burté rappelle que lors de la mise en vigueur de la loi de 1911, ces agents avaient toute latitude pour opter pour la nouvelle caisse.

Aubrère ne voudrait pas que la question devie.

Les différentes formes de caisses de retraites des réseaux ont été modifiées par le vote des lois de 1909 et de 1911 ; on ne peut donc mettre en discussion les régimes antérieurs aux lois.

Il demande que l'on s'attache surtout à obtenir une amélioration du régime actuel, étant entendu qu'aucune mesure restrictive ne pourra être prise pour les agents en fonctions ; il cite à cet effet le cas d'un certain nombre de cheminots alsaciens et lorrains qui bénéficient d'une situation beaucoup plus avantageuse.

La discussion est ensuite déclarée close.

Le rapport mis aux voix est adopté.

Sarran donne à nouveau la parole à Burté pour son rapport sur la

conciliation et l'arbitrage obligatoire

Notre camarade rappelle les grèves de 1920 qui ont servi à la présentation au Parlement d'un certain nombre de projets et de propositions de loi tendant à réprimer la grève dans les Services publics entre autres.

Il s'excuse de ne pouvoir présenter une étude complète, un amendement Chabrun, lui ayant été remis il y a quelques jours.

Il ne peut pas, en conséquence, se prononcer définitivement, néanmoins il estime que la grève doit être libre dans tous les emplois.

La discussion étant déclarée ouverte, Viellefond (Lille) se déclare partisan de l'arbitrage obligatoire et base sa conviction sur de nombreux exemples pris dans la corporation des mineurs.

Michon (Troyes), se déclare partisan de l'arbitrage et dépose un ordre du jour en ce sens, qui met fin à la discussion.

ORDRE DU JOUR

« Le Congrès de la Fédération des Syndicats Professionnels des Cheminots de France et des Colonies, réuni les 27 et 28 mai 1922, à Paris,

« Emet le vœu :
« Qu'en cas de conflit entre un ou plusieurs réseaux et leur personnel, les parties en cause devront recourir à une « procédure obligatoire de conciliation ; les « conciliateurs étant librement choisis par « les deux parties ;
« Si l'accord ne pouvait se faire, le droit « de grève pour le personnel reste entier. »

L'ordre du jour de Michon est adopté.

Sarran donne ensuite la parole à Aubrère pour la lecture de son rapport sur la

Journée de 8 heures

Le secrétaire général de la Fédération résume l'historique de la loi du 23 avril 1919 et des conclusions prises en commission paritaire. Il estime qu'aucune modification ne doit être apportée à ces conclusions sans de nouvelles discussions ; les réseaux veulent faire des économies et cherchent à les réaliser sur le dos de leurs agents ; le rapporteur n'accepte pas ces directives patronales.

Il rappelle ensuite l'attitude du Bureau fédéral dans la question et demande au Congrès de confirmer cette attitude en votant l'ordre du jour suivant :

« Le Congrès de la Fédération des Syndicats Professionnels des Cheminots de France et des Colonies, réuni à Paris, les 27 et 28 mai,

« En présence des nombreuses attaques « dirigées contre la loi du 23 avril 1919 sur « la journée de 8 heures ou la semaine de « 48 heures, et en particulier sur son application dans les chemins de fer ;
« Rappelle que cette application a fait

« l'objet d'accords intervenus entre les représentants des Réseaux et les représentants du personnel, réunis en commission paritaire, sous la présidence d'un haut fonctionnaire de l'Etat.

« Que ces accords ont fait l'objet de conventions signées par les membres de la Commission et qu'un certain nombre de ces conventions concernant les agents de trains, les mécaniciens et les chauffeurs ont été homologuées par la prise de deux arrêtés en date du 8 novembre 1919.

« Le Congrès estime que le respect de la parole donnée exige, pour qu'une modification soit apportée aux accords ainsi établis, une dénonciation préalable en « bonne et due forme de ces accords.

« En conséquence, le Congrès s'oppose à toute modification des règlements établis sans que de nouvelles conventions soient discutées et signées.

« Le Congrès invite le bureau à intervenir à cet effet auprès des commissions parlementaires compétentes.

« Le Congrès décide également que le présent ordre du jour sera adressé à la C. F. T. C., au Comité de direction des Chemins de fer, au Conseil supérieur des Chemins de fer, au Groupe social du Travail à la Chambre, aux ministères du Travail et des Travaux publics. »

Sarran met à l'ordre du jour aux voix. Celui-ci est adopté par acclamations.

Sarran donne alors la parole à Schwab pour développer son rapport sur l'

Impôt sur les salaires

Notre camarade estime que l'impôt sur les salaires faisant partie de tout un régime fiscal fixé par des lois doit être payé et qu'une discussion sur le principe est inutile ; il croit néanmoins qu'une intervention parlementaire est nécessaire pour modifier les chiffres de base fixés.

Il rappelle les directives données par la C. F. T. C. et propose de s'y rallier.

En ouvrant la discussion, Sarran fait connaître son hostilité à l'impôt sur les salaires et croit qu'une résistance de fait permettra une meilleure adaptation des impôts dus par tout bon Français ; il regrette que la Fédération n'ait pas donné des directives sur la conduite à tenir vis-à-vis de cet impôt.

Aubrère donne le point de vue de la C. F. T. C. et fait connaître la campagne en vue des modifications à apporter aux taux de base.

Plusieurs délégués se prononcent ensuite pour ou contre l'impôt.

Aubrère donne lecture de la déclaration de la Confédération (1).

Celle-ci mise aux voix est adoptée à l'unanimité, sauf 3 voix et 1 abstention.

L'ordre du jour suivant présenté par Schwab est également adopté à l'unanimité, sauf 3 voix et 1 abstention :

« Le Congrès de la Fédération des Syndicats Professionnels des Cheminots de France et des Colonies, après avoir discuté le rapport qui lui a été présenté sur l'impôt sur les salaires ainsi que les directives votées à ce sujet par le Comité National de la C. F. T. C. décide de s'y rallier et d'appuyer l'action confédérale pour obtenir une exonération à la base correspondant au salaire vital ainsi que des dégrèvements suffisants pour charges de famille. »

Sarran donne ensuite la parole à Aubrère pour présenter son rapport sur l'opportunité de la création d'une

Caisse de résistance

Aubrère indique que cette question est importante pour toutes les organisations car la caisse de résistance permet aux organisations qui en possèdent une de défendre avec plus de sérénité la cause du travail.

Cette question est posée à la C. F. T. C. dans toute son ampleur en conséquence des grèves du textile du Nord.

Aubrère estime que cette création doit être envisagée par la Fédération et que son intervention a seulement pour but de fixer le principe.

Il demande au Congrès de se décider sur cette question.

La caisse de résistance permettrait à la Fédération de poursuivre plus efficacement ses campagnes pour les 720 fr. ; pour les 8 heures.

Aubrère rappelle les moments difficiles des mois de juillet et août 1921 et il estime que dans l'intérêt de la Fédération, le Bureau Fédéral ne doit pas connaître cette gêne financière funeste à toute action.

Dès l'ouverture de la discussion, Broutin défend le rapport présenté par Aubrère et parle de la solidarité. Il en distingue deux : la solidarité ouvrière et la solidarité professionnelle.

Puis, parlant des grèves du textile du Nord dont il fut avec Blain, l'âme de la résistance ouvrière, il montre la nécessité de soutenir les grèves justes et justifiées, grèves qui seraient vouées à un lamentable échec si, en leur faveur, n'intervenait la solidarité professionnelle en leur procurant les moyens de poursuivre la lutte jusqu'au succès.

Puis il démontre que les différentes professions sont solidaires les unes des autres, en ce sens que tout ce qui touche une profession : diminution des salaires et augmentation des heures de travail, ne tarde pas à avoir son contre coup pour les autres.

Il termine par un pressant appel en faveur des caisses de résistance.

Viellefond montre comment fonctionne à

(1) Voir la circulaire n° 22 de la Confédération.

Hellemmes la caisse de résistance où chaque syndiqué ne craint pas de verser une cotisation supplémentaire mensuelle de 3 francs ou 5 fr. pour l'alimenter.

A la demande du Congrès, Broutin accepte de faire dans l'organe fédéral plusieurs articles sur cette question.

A la clôture de la discussion, le Congrès vote l'ordre du jour suivant :

« Le Congrès de la Fédération des Syndicats Professionnels des Cheminots de France et des Colonies invite les Syndicats à mettre à l'ordre du jour de leurs réunions l'importante question d'une caisse de résistance fédérale en vue de permettre une meilleure organisation de la défense de nos intérêts matériels, familiaux et moraux.

« Le Congrès décide que cette question « devra être résolue au Conseil fédéral du « quatrième trimestre de cette année. »

Le Président, après ce vote, déclare la séance levée à 19 heures.

Dimanche 28 mai

Le Congrès nomme comme président le camarade Prudhon (Gray) ; comme secrétaires, les camarades Lallemand (Paris P.-L.-M.) et Chaiffre (Paris Est).

Prudhon donne la parole à Bonnamy sur la question des

Salaires

Notre camarade expose la situation actuelle du salariat et le définit comme résultant de l'industrialisation du travail.

Il estime que le salaire doit être vital, c'est-à-dire un salaire permettant de vivre honnêtement.

Le salaire doit être familial. Il estime qu'aucune atteinte ne doit être portée aux salaires des classes inférieures et moyennes des cheminots.

Il termine en demandant au Congrès de défendre le juste salaire.

A l'ouverture de la discussion, Aubrère donne lecture d'un décret du 23 mai 1922 modifiant celui du 29 juin 1921, en ce qui concerne la limite d'âge des enfants.

Renaud-Genty regrette qu'aucune suite n'ait été donnée à la proposition du Congrès de Marseille relativement à la révision de la classification des villes pour la fixation des indemnités de résidence.

Sarran demande ce qu'on fera pour les 720 francs, et Viellefond demande que le Congrès affirme une fois de plus sa volonté pour le maintien des 720 fr.

Débonnaire demande que l'indemnité soit incorporée dans le traitement.

Michon, Lallemand et Bonnamy s'opposent à cette demande qui remettrait toute la question des salaires en cause.

Flambard voudrait qu'un referendum des groupes soit organisé.

La discussion se prolonge. Afin de la terminer, Aubrère propose l'ordre du jour suivant :

« Le Congrès de la Fédération des Syndicats Professionnels des Cheminots de France et des Colonies, réuni les 27 et 28 mai à Paris,

« Prenant acte de la décision du Gouvernement de proposer le maintien de l'indemnité de 720 francs pour les six derniers mois de 1922.

« Décide de suspendre son action pour ce motif.

« Le Congrès invite le Bureau Fédéral à suivre de très près cette question en vue de défendre énergiquement les intérêts des cheminots. »

Cet ordre du jour mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Prudhon donne ensuite la parole à Saintaman (Paris P. O.) pour présenter son rapport sur les gratifications et les notes.

Notre camarade fait d'abord ressortir les difficultés pour déterminer les notes, tant de mérite que d'aptitude.

Néanmoins, la Commission d'études ayant adopté le principe de la notation, il demande la transformation de la note unique qui comprend trois éléments : « valeur professionnelle, rendement, conduite » en une note décomposée par élément.

Lallemand (Paris P.-L.-M.) signale que sur son réseau il a connaissance de sa fiche signalétique indiquant : a) valeur professionnelle, b) travail et conduite, c) difficulté du poste, et la note d'aptitude.

Le Congrès manifeste son désir de voir cette mesure pratiquée sur tous les réseaux.

Devilliers (Paris-Nord) relevant les termes du rapport sur les difficultés de la notation, demande la suppression des notes.

Lainé (Paris-Etat) partage cette manière de voir et la défend très énergiquement.

Abordant la deuxième partie de son rapport Saintaman conclut à la suppression du pourcentage pour le taux des gratifications, déclarant qu'il est injuste de supporter des taux de gratification différents et propose un taux unique basé sur le 1/12 du salaire annuel.

Dauzal revenant sur la question de la notation réclame l'affichage des notes.

Aubrère rappelle que la Fédération a dû protester, à la demande, d'un syndicat, au sujet de l'affichage des notes dans un lieu public, il est vrai.

La discussion devient confuse, aussi le président prononce la clôture.

Plusieurs vœux sont déposés : 1° Par le rapporteur demandant que les notes de mérite soient détaillées et que le pourcentage des gratifications soit unique.

Le Congrès adopte à l'unanimité :

2° Un vœu de Douzal demandant l'affichage des notes dans les locaux de l'administration.

Ce vœu est adopté à l'unanimité moins 6 voix.

3° Un vœu de Jourdan est renvoyé au bureau pour examen.

Le président met ensuite le rapport de Saintaman aux voix. Celui-ci est adopté à l'unanimité moins 3 voix et 7 abstentions.

Le président donne ensuite la parole à Aubrère.

Le secrétaire général propose au Congrès de ratifier l'admission des Syndicats de Toulouse, Caen, Saint-Etienne, de l'Afrique du Nord et du Syndicat Indépendant des cheminots d'Alsace et de Lorraine.

Le Congrès ratifie ces admissions par acclamations.

Kieffer, secrétaire du Syndicat Indépendant d'Alsace et de Lorraine remercie en termes émus ; il se porte garant des sentiments des cheminots retrouvés.

De vifs applaudissements saluent les déclarations de notre ami.

Prudhon donne à nouveau la parole à Aubrère.

Des nombreuses

Questions diverses

Aubrère en retient une, concernant une note du chef de l'Exploitation P.-L.-M. interdisant aux agents de s'adresser aux syndicats pour leurs revendications.

Aubrère en termes élevés, mais sévères, montre la réaction sociale qui s'éveille et demande au Congrès de protester énergiquement contre la note du P.-L.-M.

Thomas donne ensuite lecture d'un vœu formulé par les agents de trains de tous les réseaux, en vue d'abaisser l'âge de la retraite, de réviser leurs échelles de salaires, et de relever leurs taux de déplacements et de leurs primes de conduite.

Glévarec demande que la Fédération entreprenne l'étude d'une nouvelle classification du personnel dans les échelles.

Ces deux vœux sont adoptés.

Aubrère propose le renvoi au bureau fédéral des autres questions diverses.

Le Congrès adopte.

Le président prononce la clôture à 11 h. 45.

Le Banquet

A l'issue de ces séances de travail, un banquet fraternel eut lieu sous la présidence de M. J. Denais, conseiller municipal de Paris, Zirnheld, président de la C. F. T. C., était également présent.

Marc Sangnier, qui n'avait pu être des nôtres, tin néanmoins à venir à la fin du banquet nous apporter les encouragements de sa présence.

A l'issue de ce banquet, Dufour remercie en quelques mots M. Denais et Zirnheld de leur présence et regretta les nombreuses absences. Puis, Burté, Sourbié, Flambard, Oudin, Aubrère dirent leurs espérances en le développement de la Fédération sur leur Réseau respectif.

Kieffer, hoit à l'Union du Syndicat Indépendant avec la Fédération.

Zirnheld nous donne le salut de la C. F. T. C., nous félicite des résultats des élections au Conseil supérieur des chemins de fer et nous donna en quelques mots des conseils très précieux.

Viellefond, en une causerie très souvent applaudie, nous parla de la nécessité des élites et de leur formation.

Marc Sangnier nous apporta les encouragements de nos amis du Parlement.

Enfin, M. Denais en un discours très applaudi, nous félicita de nos succès, du développement de notre organisation et nous déclara sa confiance en son développement.

Le deuxième Congrès Fédéral se termina sur ces belles paroles.

Les 8 heures menacées

Le Conseil supérieur des chemins de fer après avoir passé outre aux indications des représentants du personnel dans la question de réorganisation du réseau de l'Etat a pris, au cours de sa deuxième séance, tenue le 14 juin, une décision regrettable.

Le manque de place nous oblige à ajourner l'étude du rapport présenté par M. Mussat, mais nous tenons à faire connaître dès maintenant que les cheminots ont suffisamment donné des preuves de leur intelligence, de leur raison, de leur dévouement, de leur patriotisme, pour rejeter les propositions faites qui ne tendent qu'à diminuer les salaires et à augmenter la durée de la journée de travail.

Nous nous bornerons simplement à faire connaître que le projet de décret adopté par le Conseil supérieur est applicable à TOUS les agents de chemins de fer autres que les mécaniciens, chauffeurs et agents des trains.

Qu'à ces agents, on veut faire faire, malgré les droits acquis, 2.504 heures de travail par an, c'est-à-dire que les congés payés accordés par le statut devront être récupérés.

En plus de ces 2.504 heures, pendant une période de sept années, les réseaux pourront faire faire 300 heures de travail par an sans aucune rémunération.

Enfin : 150 heures de dérogation par an seront autorisées.

En définitive, c'est le retour à la journée de 10 heures.

Les réseaux prétendent que ces mesures sont nécessaires pour couvrir leur déficit. (Nous ne le croyons pas ! Nous estimons, au contraire, qu'en supprimant des paperasses

inutiles comme des emplois supérieurs superflus, des économies plus importantes seraient réalisées.

Nous croyons, en effet, que la direction d'un service ne nécessite pas la présence d'un haut état-major de 7 et 8 personnes.

E. Aubrée.

Le 31 mai 1922 une délégation du Bureau fédéral, composée de Dufour, Burté et Aubrée a été reçue par la Commission du Travail à la Chambre au sujet de la journée de 8 heures.

La note suivante a été lue à l'issue de l'audience :

NOTE

pour M. le Président de la Commission du Travail à la Chambre des députés

En présence de nombreuses attaques dont la loi du 23 avril 1919 est l'objet, la Fédération des Syndicats Professionnels des Cheminots de France et des Colonies estime nécessaire de situer son attitude dans la discussion pour l'application de la loi au personnel des Chemins de fer.

La Fédération estime que le texte légal est suffisamment souple pour en permettre une application judicieuse au personnel des chemins de fer, tout en tenant compte, tant des besoins économiques, matériels et moraux de ce personnel que des intérêts de la région et de la nation.

En conséquence, la Fédération s'oppose à toute modification de la loi.

La Fédération rappelle que l'article 7 du Livre II du Code du Travail modifié par la loi du 23 avril 1919 prescrit que « des règlements d'administration publique détermineront par profession, par industrie, par commerce ou par catégorie professionnelle, sur l'ensemble du territoire ou pour une région les délais et conditions d'application de l'article précédent.

Ces règlements sont pris, soit d'office, soit à la demande d'une ou plusieurs organisations patronales ou ouvrières nationales ou régionales intéressées. Dans l'un et l'autre cas, les organisations patronales et ouvrières intéressées devront être consultées ; elles devront donner leur avis dans le délai d'un mois. Ils sont révisés dans les mêmes formes.

Ces règlements devront se référer, dans le cas où il en existera, aux accords intervenus entre les organisations patronales ou ouvrières nationales ou régionales intéressées.

Et qu'en application de ces règles, les modalités de mise en vigueur de la loi ont été discutées entre les représentants des réseaux et les représentants du personnel.

Que de ces discussions un certain nombre d'accords (43) ont été conclus. La Fédération rappelle également que deux règlements d'administration publique concernant les mécaniciens et les chauffeurs ainsi que les agents des trains ont été pris sous forme de décrets datés du 8 novembre 1919.

En présence de ces faits, la Fédération entend exiger le respect des signatures échangées et n'admettre aucune modification aux accords conclus sans que ceux-ci aient été au préalable dénoncés en bonne et due forme.

La Fédération n'admettra également aucune modification aux accords sans que chacun d'eux n'ait donné lieu à de nouvelles discussions et de nouvelles ententes entre les représentants des réseaux et les représentants du personnel, désignés en application de l'article 7 du Code du Travail.

Au Conseil Supérieur des Chemins de Fer

Au cours du mois de juin, le Conseil supérieur a tenu trois réunions : la première consacrée à la discussion du nouveau régime des chemins de fer de l'Etat, la seconde consacrée à la journée de 8 heures, la troisième à la révision de certains tarifs de transports.

Nous ne pouvons donner à nos camarades que des impressions, car les procès-verbaux de ces séances ne sont pas encore en notre possession et cette lenteur contraste avec la précipitation qui fait adresser la documentation nécessaire à la discussion deux ou trois jours seulement avant la séance.

Nous souhaitons que ces retards dans l'envoi des pièces n'est dû qu'à un manque d'organisation dans cette nouvelle administration.

Séance du 2 juin

Dès l'ouverture de la séance, un représentant du personnel tint à faire remarquer le retard apporté à la distribution des documents.

Le Président de la Chambre de Commerce de Nancy déclare ensuite qu'il était inutile d'ouvrir la discussion générale et demande de voter immédiatement le projet d'affermage présenté.

M. Colson soutient le projet d'affermage. M. Dejean, directeur du Réseau de l'Etat s'oppose à tout projet d'affermage mais demande une refonte générale des règles organiques du réseau.

M. Dejean démontre que l'exploitation onéreuse du réseau de l'Etat est causée par les charges énormes du capital, rachat des Compagnies du Sud-Ouest et de l'Ouest ; il rappelle les immenses travaux accomplis par l'Etat pour la mise en état du Réseau, il montre les résultats acquis et démontre clairement que la situation n'est

pas plus mauvaise sur l'Etat que sur les autres réseaux.

M. Fontaine, président du Conseil de Réseau Etat, après avoir rappelé les lourdes charges causées au Réseau par le service de banlieue, s'étonne que le rapporteur n'ait pas discuté le projet de régie industrielle.

Il montre la possibilité d'une réorganisation du réseau dans le cadre actuel. M. Vion, délégué des cadres Etat se déclare partisan du régime actuel.

M. Tissier défend la régie d'Etat tout en demandant une plus grande liberté pour le Conseil de Réseau.

M. Chardon confirme les déclarations de M. Tissier en citant les changements trop fréquents de ministres des Travaux publics (13 en 10 ans) ; il demande une liberté plus grande pour le Conseil.

M. Chaumet demande l'affermage du Réseau.

Le vote le décide par 35 voix contre 12. Ces 19 voix comprennent :

- Les 12 représentants du personnel ; Les 3 représentants du Réseau Etat ; MM. Dejean, Fontaine et Chardon ; M. Schmidt, représentant des voyageurs ; M. Jachum représentant les voyageurs de commerce ;

M. Tissier, président de section au Conseil d'Etat ;

M. Théry, représentant le Comité de la Presse Française ;

Le Conseil supérieur discuta ensuite le projet d'affermage.

Toute initiative sociale fut rejetée.

Aucune participation de l'Etat, des départements, des communes ne fut acceptée.

La représentation ouvrière au Conseil d'administration fut rejetée également par 26 voix contre 23.

La présence des voyageurs de commerce au Conseil est refusée également par 36 voix contre 17.

Le projet est ensuite adopté dans son ensemble.

Syndicalisme et discipline

Notre syndicat ne combat pas l'autorité légitime

Ceux qui ne suivent pas d'une façon continue les articles de notre organe pourraient, au ton de certains, se figurer que nous sommes des adversaires de l'autorité — j'entends l'autorité des autres — et que nous désirons être les dirigeants d'un nouvel état de choses.

Il est inséparable de la personnalité, le sentiment qui pousse à chercher les motifs de l'obéissance, et à les discuter. Mais, discuter ce n'est pas les nier. Nous savons tous qu'il est nécessaire que les mouvements tendant à un but déterminé soient coordonnés. Cette coordination exige, à des degrés différents, des organes répartiteurs et des organes de contrôle. Les supprimer serait anéantir tous les efforts déployés sans liaison.

Cela est tellement vrai que, même dans les groupes les plus extrémistes, il existe une hiérarchie. La seule existence de l'idée d'une action en commun implique le corollaire nécessaire d'une direction de l'accomplissement de ce travail.

Nous pouvons critiquer nos chefs, aux différents degrés — ce n'est pas une raison pour prendre pour ligne de conduite une désobéissance continue ou une résistance aux ordres par une nonchalance voulue.

C'est pourquoi nous avons désiré que, dans notre Syndicat, tout syndiqué s'abstienne de réclamation particulière. Nous souhaitons qu'il en réfère à son groupe, à son réseau, à la Fédération.

Ceux qui seront chargés, avant de la transmettre, d'examiner la réclamation, permettront d'abord au premier geste de colère d'être atténué par le temps ; ils apporteront leur petite expérience au jugement du fait. Ils pourront le comparer à d'autres cas du même genre, et c'est avec beaucoup plus d'arguments, et des arguments plus sérieux que ceux du début, qu'ils soumettront ce fait à l'examen.

La première qualité d'un militant syndical est d'être un employé sans reproche, soumis sans platitude, obéissant sans bassesse. Il ne serait pas admissible qu'il prenne prétexte de tout pour protester sans raison. Il ne serait pas non plus admissible que, à l'instar de certains dirigeants d'associations (qui ne sont heureusement pas syndicales) il profite de ses fonctions pour obtenir un grade — ou des palmes plus ou moins académiques — et des mérites... agricoles qui ont un rapport lointain avec l'agriculture (à moins qu'on n'entende par ce mot la culture intensive des... poires et des... carottes).

Comment présenter au nom de milliers de collègues des réclamations justes si on est soi-même sujet à critiques dans l'accomplissement de la tâche quotidienne ? Et encore comment les soumettre si les dirigeants savent d'avance qu'une montée d'échelle ou un bout de ruban feront mettre au panier le papier si gênant ?

Nous assistons, à n'en pas douter, à une recrudescence de discipline, à un resserrement des règles de travail. C'est, hélas, assez embêtant. Il s'agit d'un réflexe : l'action appelle la réaction. Par l'obtention d'un statut à termes précis, nous nous sommes limités à concevoir comme légale l'application stricte de ses dispositions.

Que dirai-je de ce statut ? Si j'exprimais mon idée personnelle, je dirais qu'il est quelquefois mauvais de définir trop strictement

les choses qui sont matières d'un contrat comme le nôtre. Il est utile que l'employeur garde une certaine liberté envers son employé — sans aller jusqu'à l'arbitraire. Nous avons vu codifier jusqu'aux choses que l'on qualifie « faveurs » et il est assez normal que nos dirigeants nous restreignent à l'interprétation écrite.

Jadis, sur le réseau de l'Est, on avait pour se marier, ou dans quelques occasions, des permissions supplémentaires. Certains services bénéficiaient de repos accordés en des jours solennels. Les chefs de service avaient une latitude assez grande.

Tout a été modifié. On nous répond : « Voyez le statut ! » C'est l'égalité par en bas qu'on a réalisé. Nous pouvons nous en plaindre, on nous rend la monnaie de la pièce.

Si encore partout les chefs avaient suffisamment de connaissance des caractères pour voir jusqu'où doit aller la limite des façons d'appliquer les règlements, pour ne pas nuire à la production, on pourrait passer outre. Mais n'est-il pas révoltant de voir demander quelquefois plus que le raisonnable en la matière ? On oublie trop que l'ère de la discipline militaire, nécessaire en son temps, et depuis longtemps passée. Nous n'avons pas besoin d'adjudants de semaine. Une discipline plus forte doit exister : elle résultera de la compréhension par chacun de l'utilité de ses efforts, de la nécessité de son travail, du sentiment de son initiative.

Nous l'admettons, cette discipline, sévère à l'excès envers les paresseux et les inutiles, souple pour ceux qui ont conscience de ce qu'on leur demande. Mais nous n'admettons pas et n'admettrons jamais les « mouchards », ces bêtes immondes, ni les potentats qui croient justifier l'inutilité de leur emploi en pondant des circulaires vexantes. Une chose compte avant même l'exactitude aux heures d'arrivée : c'est la production de la journée. Qu'on y réfléchisse.

Celui qui est chargé de l'autorité, comme celui qui est en rapport avec le public, devrait s'inspirer de ce principe : chaque fois qu'il lui est possible de niveler un incident sans transgresser aux règles de l'honnêteté, il doit faire tous ses efforts pour aplanir le différend.

En terminant, je veux vous mettre en garde contre une idée qui se fait jour : le Syndicat « évolutionniste », ou le Syndicat « dans l'intérêt général ».

Il faut qu'un Syndicat soit dirigé par quelqu'un de la profession, QUI TRAVAILLE RÉELLEMENT, car ainsi il conserve l'état d'esprit de ses collègues, et c'est le seul moyen.

Les théoriciens, professeurs ou autres, qui tentent de fonder un syndicat, ont un but intéressé : la mise en pratique de leurs théories. Défiiez-vous-en.

Défiiez-vous aussi des trop longs articles sur les grands quotidiens : souvent ils sont payés... et pour cause...

Notre syndicalisme n'est pas antipatron, ni jaune, — que ceux qui ont des raisons d'aller aux autres syndicats s'y rendent. Mais, de grâce, ne restons pas isolés !

Notre porte est ouverte ! Que nos amis entrent ! Sans être syndicat confessionnel — car nous opposons le plus complet démenti à ce qualificatif — nous avons des directives connues : à nous tous ceux qui pensent avec nous.

Gaston BURTÉ.

De la formation des militants

DES CERCLES D'ÉTUDES

Dans un article paru sous cette rubrique dans Le Cheminot de France du 1er juin, un camarade du Bureau fédéral exposait sa conception du « militant ».

Il disait avoir été très froissé de ce qu'un de nos dirigeants se soit plaint de la trop grande jeunesse de certains de nos militants.

Je ne suis pas un vieillard, de beaucoup s'en faut, pas même un vieillard « avant l'âge », du moins je l'espère, et cependant j'avoue ne ressentir aucune indignation de ce qu'un bon esprit, devant les écarts de notre bouillante jeunesse, se soit plaint du manque d'une pondération, parfois bien utile, et exprimé son désir de voir parmi nos dirigeants des hommes dont l'existence toute entière a été consacrée à notre cause, à laquelle ils ont tout sacrifié : famille, avenir et même... leur jeunesse, et qui peuvent aujourd'hui nous apporter le secours de l'expérience et de la sagesse qu'ils ont acquises.

Il n'y a pas de limite d'âge pour un militant ; on n'est jamais ni trop vieux ni trop jeune pour se dévouer à une cause. Chacun apporte ce qu'il peut, l'un son ardeur juvénile, l'autre sa belle énergie d'adolescent, l'autre encore la sagesse et l'autorité acquises au cours d'une longue existence bien remplie.

Toutes ces forces se complètent et s'équilibrent l'une l'autre et assurent à un mouvement nécessaires s'il veut être ascendant.

Cela, c'est l'élite indispensable à la réalisation de notre œuvre.

Mais cette élite a besoin de formation ; la bonne volonté ne suffit pas, elle doit s'instruire professionnellement, socialement, moralement, et pour cela les réunions syndicales ne lui suffisent pas. Il faudrait que dans chaque groupe ou chaque Syndicat,

les dirigeants et les hommes de bonne volonté se réunissent pour l'étude en commun de ces questions morales, sociales, professionnelles, qui sont pour eux d'application courante. Sans doute, leurs connaissances seront-elles insuffisantes dans la plupart des cas et devront-ils avoir recours à des personnalités compétentes qui les renseigneront, les éclaireront, mais il ne s'agira pas là, comme paraît le croire le camarade qui critique ce projet, d'un enseignement obligatoire, sous la férule d'un maître qui impose ses conclusions.

Les thèses exposées seront discutées, expliquées, réfutées s'il y a lieu, chacun tirant de ces séances ce qui lui convient, librement.

Si cela se passe entre gens de bonne foi, animés du même esprit chrétien de charité et de justice, les résultats seront excellents. Les élites naîtront, se développeront, toujours plus éclairées, toujours plus compétentes.

C'est cette conception que nous dénommons : Cercle d'études.

Y a-t-il là de quoi effaroucher quelqu'un ? D'ailleurs, la participation à ces Cercles d'études serait volontaire et libre. Personne ne saurait y être astreint. Ceux-là seuls qui désirent s'instruire et donner ainsi à leur effort le maximum de rendement y viendraient. Car enfin, ce n'est pas en ignorant tout des questions posées ou en n'en ayant qu'une connaissance superficielle, qu'il est possible de se faire une opinion sérieuse et motivée sur ces questions. Et bien souvent le « sectarisme » ou l'esprit « borné » sont plutôt le fait de l'ignorance que du défaut d'esprit critique.

La vie syndicale nous montre tous les jours la nécessité d'une formation professionnelle, pour nous mettre à même de discuter avec compétence des conditions de notre travail, sociale, pour que nous soyons à même de faire introduire dans les réformes qui s'imposent dans le monde du travail l'élément de justice et de fraternité, buts de notre idéal et de notre action morale, pour que nous puissions poursuivre notre action en conformité avec les principes de notre doctrine, c'est-à-dire en bons chrétiens, humbles, désintéressés, justes et charitables pour notre prochain, car si nous ne sommes pas cela, en quoi serons-nous différents des syndicalistes neutres ou révolutionnaires ?

Voilà le but qu'il nous sera donné de poursuivre par l'organisation de nos Cercles d'études.

Qu'en pensent les syndiqués ? Michel SCHWAB, Membre du Conseil fédéral.

Le Congrès Confédéral

PREMIERE JOURNEE

Séance du matin

Le dimanche 4 juin s'est ouvert le troisième Congrès annuel de la C. F. T. C. auquel assistent près de 150 délégués des organisations confédérées venues notamment : d'Angoulême, Arras, Blois, Bordeaux, Caen, Chartres, Cherbourg, Fougères, Grandvillars, Grenoble, Halain, Le Mans, Lille, Lyon, Marseille, Melun, Nantes, Nevers, Nice, Orléans, Reims, Roubaix, Saint-Etienne, Saint-Nazaire, Strasbourg, Toulouse, Turenne, Troyes.

Le rapport moral présenté par le secrétaire général de la C. F. T. C., Gaston Tessier, conseiller prud'homme de la Seine, membre du Conseil supérieur du Travail, a permis de constater que, malgré la crise économique, le chômage et les difficultés qui ont atteint maintes organisations analogues, la C. F. T. C. a consolidé ses cadres et déployé une activité intense. Quarante-cinq syndicats ont été fondés depuis un an, il existe 23 unions locales ou régionales au lieu de 17 en 1921, sept fédérations nationales de métier ou lieu de trois. La C. F. T. C. renferme 755 groupements et rayonne à travers 78 départements, y compris celui d'Alger où un syndicat de cheminots a été récemment fondé. L'effectif total est de 125.000 membres.

La propagande syndicale chrétienne a atteint des milieux nombreux et divers : Associations catholiques ou collectivités professionnelles. Bien qu'elle ne s'exerce pas habituellement sous la forme contradictoire, cette propagande a permis aux orateurs de la C. F. T. C. d'affronter victorieusement en plusieurs occasions les leaders communistes.

Les syndicats chrétiens ont développé leurs services d'entraide pratique notamment en vue de lutter contre le chômage. Ils ont institué depuis quelques mois trois coopératives ouvrières de production ; leurs efforts se sont aussi exercés en vue de l'instruction professionnelle, de la formation sociale de leurs adhérents. De nombreuses réunions, semaines ou journées d'études ont eu lieu pour ce dernier objet. La Session confédérale d'études et de pratique syndicales qui s'est tenue à Paris, en juillet 1921, comptait 120 participants venus de toute la France.

L'action professionnelle s'est exercée, selon les directives du Bureau confédéral pour les objectifs suivants : révision de l'impôt sur les salaires, maintien et application de la loi sur la journée de huit heures, généralisation du repos hebdomadaire dominical et collectif, défense du minimum vital de salaires, élaboration d'un régime national d'assurances sociales contre les grands risques individuels et familiaux de la vie ouvrière.

La défense des salaires notamment a fait l'objet de nombreuses interventions et a occasionné la participation à plusieurs grèves, dont deux très importantes en Alsace et à Roubaix-Tourcoing. Par contre, les syndicats chrétiens se sont opposés à plusieurs grèves injustes ou inopportunes et ont contribué à y faire échec.

Fidèles à leur doctrine, les associations syndicales chrétiennes se sont surtout adonnées à une tâche d'organisation professionnelle. Elles ont conclu plusieurs conventions collectives et participé à maintes élections corporatives pour

Le Conseil Supérieur du Travail : sur les 14 candidats que la C. F. T. C. a présentés...

Après un exposé du mouvement international et du rôle à la fois chrétien et patriotique qu'y jouent les syndicats de la C. F. T. C. le rapport conclut qu'en face des courants hostiles...

Séance de l'Après-Midi

A l'issue du déjeuner de 200 couverts, servi dans les salles du Restaurant coopératif M. Zirnheld, président de la C. F. T. C. remercie les personnalités présentes...

Il donne connaissance des lettres d'excuse, toutes extrêmement chaleureuses, adressées par de nombreux amis du mouvement syndical chrétien...

A la séance de l'après-midi assistait S. Ex. Mgr. Cerretti, Nonce apostolique : Zirnheld a prononcé une importante déclaration sur le présent et l'avenir de la C. F. T. C. : après avoir rappelé que dès son origine, la Confédération entendit s'inspirer dans son action de la doctrine sociale définie dans l'encyclique Rerum Novarum...

Le Syndicat devant légalement rester une association strictement professionnelle, il importe d'assurer en dehors du syndicat et parallèlement à lui la formation et la persévérance religieuse de ses chefs et de ses membres et le bon recrutement de ses troupes.

Le président de la C. F. T. C. montre ensuite les oppositions que cette organisation a rencontrées à la fois du côté des syndicats cégétistes majoritaires et minoritaires qui prétendaient au monopole du groupement ouvrier et de la part de certains groupements patronaux qui s'inquiétaient à tort de l'activité syndicale chrétienne.

« Loyauté professionnelle, union d'action avec tous nos frères du travail pour défendre et faire triompher des causes justes par des moyens légitimes : Oui, de grand cœur ! Unifié de front avec les contempteurs de nos principes et de notre doctrine, en vue d'une révolution sans merci : Jamais ! »

L'orateur insiste sur la nécessité de développer dans les milieux syndicaux chrétiens à la fois conscience professionnelle et le sens social réglés par la justice et la charité.

S. Ex. Mgr. Cerretti en quelques mots chaleureusement applaudit à félicité la C. F. T. C. des résultats qui venaient d'être exposés, il a exprimé le vœu qu'elle réaliserait des progrès encore plus remarquables, grâce au dévouement à l'esprit de sacrifice et aux convictions profondes de ses militants aujourd'hui réunis.

Les travaux continuent ensuite sous la présidence de Maurice Guérin, secrétaire de l'Union du Sud-Est qui salue le représentant officiel du Bureau international du Travail.

M. Pauwels apporte aux Congressistes la sympathie cordiale des Syndicats chrétiens de Belgique.

Le Congrès procède ensuite à l'attribution du Prix annuel institué par M. l'abbé Brellaz, en faveur du propagandiste le plus méritant de la C. F. T. C., sur la proposition du Bureau confédéral, l'assemblée accorde le prix à Maurice Guérin.

Le reste de la séance est consacré à l'organisation méthodique de la propagande, sur un rapport fort intéressant de Mlle Lafeuille, vice-présidente du Bureau Confédéral, et à l'élaboration d'un budget de propagande présentée par Mme Simon, secrétaire-adjointe du Bureau Confédéral.

(A suivre.)

Syndicat de l'Afrique du Nord

Le mouvement syndical chrétien prend de plus en plus d'extension dans l'Afrique du Nord. Le Syndicat professionnel des Cheminots de l'Afrique du Nord, dont la naissance remonte au mois de mars dernier, voit avec plaisir le nombre de ses adhérents grossir de jour en jour.

Sa place est marquée parmi les groupements corporatifs de la Colonie, et, son importance, on peut l'affirmer sans crainte, s'affirme de plus en plus. Il étend déjà ses ramifications d'une part vers la région oranaise et d'autre part vers la région constantinoise. Bientôt, nous l'espérons fermement, il englobera les cheminots du Maroc et de la Tunisie.

Le travail est considérable pour notre groupement. Il y a tant de questions qui intéressent les algériens et dont on ne se rend pas compte dans la Métropole. Une des plus importantes, qui est à l'ordre du jour

de toutes les discussions, est celle de l'attribution aux agents des chemins de fer algériens de l'indemnité dite « algérienne », plus communément appelée le « quart colonial ». Un cartel vient de se former entre les divers groupements syndicaux pour obtenir des « Délégations Algériennes » qui sont en Algérie, une sorte de petit Parlement financier, l'attribution de ce quart colonial, que l'on semble nous faire désirer un peu trop. Il y a lieu de remarquer que seuls, les Cheminots ont été exclus jusqu'à présent du bénéfice de cette indemnité spéciale, alors que tous les fonctionnaires (P.T.T., Enseignement, etc...) la perçoivent depuis longtemps.

Le cartel dont il est question a réuni tous les syndicats de cheminots, hormis le syndicat national qui, fidèle à ses traditions, ne veut se compromettre avec aucun autre Groupement, et en particulier avec le nôtre, qui semble les gêner considérablement, si nous en croyons leurs adhérents eux-mêmes et leur organe, qui manifeste son dépit par des critiques qui ont la prétention d'être spirituelles... Ces réflexions ne prouvent qu'une chose, c'est que nous les gênons. C'est une constatation qui nous est très agréable de faire. Malgré l'abstention du Syndicat national, le cartel va faire de la bonne besogne, et nous espérons fermement que notre revendication, qui n'est en somme qu'un acte de justice envers les cheminots algériens, aboutira. Nous savons, d'ailleurs que la Fédération se fera un plaisir d'intervenir en France, lorsque les délégations algériennes auront achevé leur étude à ce sujet.

De plus, ces temps derniers, le Syndicat de l'Afrique du Nord a vivement protesté contre l'attitude prise par la Chambre de Commerce d'Alger contre la loi de 8 heures. Il a également discuté le projet de loi, concernant la réorganisation des chemins de fer de l'Algérie ; un certain nombre de vœux ont été adoptés et transmis à la Fédération pour intervention à la Chambre.

En terminant, formulons un vœu : c'est de voir un jour se réunir à Alger le congrès fédéral. Ce sera l'occasion pour les Africains de sceller d'une façon plus solide encore, s'il se peut, le lien qui les unit si fraternellement à la grande famille que forme la Fédération.

G. MINGUÈS, secrétaire général, 76, rue Sadi-Carnot, à Alger.

Le Bureau fédéral, dans une de ses réunions de mai, a pris connaissance du rapport mensuel de notre camarade Minguès.

A l'issue de la discussion, le Bureau, unanimement, a voté des félicitations à notre camarade pour son dévouement à notre cause.

E. Aubrée.

Syndicat d'Alsace et de Lorraine

Il ne se passe pas un jour, où la presse quotidienne n'ait à commenter la situation lamentable qui règne dans les chemins de fer. Outre les questions déjà signalées, il y en a qui intéressent les cheminots d'une façon toute particulière. Et parmi celles-ci, en premier lieu : la question de la journée de huit heures, le maintien de l'indemnité de cherté de vie de 720 francs et le repos dominical. Dans sa séance du 4 mai, le comité central du syndicat indépendant des cheminots a examiné ces questions et fixé son point de vue dans les résolutions suivantes :

I. — LA JOURNÉE DE HUIT HEURES.

La loi du 23 avril 1919 concernant la journée de huit heures et son application sur les différents réseaux français a été, ces temps derniers, l'objet de maintes attaques, ayant pour but l'amendement ou même l'abrogation de la dite loi.

Une entente cordiale entre les différents réseaux et M. le ministre des Travaux publics a fixé, à l'époque, les conditions d'application de la loi de huit heures dans les chemins de fer ces conditions ne peuvent être modifiées que par un nouvel engagement bilatéral.

Pour ces motifs, nous rejetons tout projet de modification au principe de la loi de huit heures et demandons le maintien intégral de la loi du 23 avril 1919 et sa stricte application, de même que le respect de la convention adoptée et signée.

II. — LE MAINTIEN DE L'INDEMNITÉ DE VIE CHÈRE.

Ainsi qu'il a déjà été signalé dans La Revue des Cheminots du 1er mai, nous demandons le maintien, après le 30 juin 1932, des 720 francs d'indemnité de vie chère. Ni les prix d'aliments, ni ceux d'autres objets de consommation n'ont subi une diminution susceptible de justifier la suppression de l'indemnité de vie chère.

III. — LE REPOS DOMINICAL.

Les derniers concours, fixés au dimanche, ont provoqué dans les rangs de nos cheminots une profonde indignation. Un tel règlement ne peut être compris ici, surtout qu'il n'y a pas de nécessités de service qui exigent ce procédé. Nous désirons que notre administration respecte les sentiments et coutumes des cheminots d'Alsace et de Lorraine, comme il en a été pendant 48 ans sous l'ancien régime.

Le comité central a décidé de transmettre les trois résolutions ci-dessus aux services administratifs compétents et à nos parlementaires à Strasbourg.

A PROPOS DE L'INDEMNITÉ DE RESIDENCE

L'Echo de Sélestat a publié dans son numéro du 18 mai 1932 la note suivante :

M. le sénateur Weiller a reçu une délégation du syndicat indépendant des cheminots, lequel

lui a fait part de son action entreprise en faveur des indemnités de résidence revenant aux cheminots. M. le sénateur s'était, jadis, à la suite d'une première entrevue du comité indépendant, préoccupé de la question et avait obtenu que celle-ci fut étudiée par une commission spéciale instituée sur place. Mais l'affaire n'eut pas de suite. M. Kieffer, secrétaire général fit à M. le sénateur Weiller un aperçu détaillé de l'état de la question, y attirant particulièrement son attention sur les indemnités insuffisantes et arbitrairement fixées pour certaines communes et pria, au nom du comité, M. le sénateur Weiller de vouloir bien insister en vue d'une solution rapide de la question. M. Weiller a bien voulu faire immédiatement les démarches nécessaires dans cette affaire, de sorte que nos cheminots peuvent s'attendre à un règlement très proche.

M. Kieffer profita de l'occasion pour soumettre à M. le sénateur Weiller la résolution adoptée par le syndicat indépendant, concertée avec lui. Celui-ci fournit des explications qui laissent prévoir que le maintien des 720 francs est considéré comme certain dans les milieux parlementaires.

A l'occasion du deuxième Congrès fédéral de la Fédération des Syndicats Professionnels des Cheminots, 5, rue Cadet, les représentants du réseau de l'Etat et du réseau d'Alsace et de Lorraine ont tenu une réunion spéciale pour examiner l'importante question de l'affermage des deux réseaux.

Après un échange de vues très intéressant, une étude plus approfondie de la question a été décidée.

Les représentants des deux réseaux ont été unanimes à maintenir des liens de plus en plus étroits.

En terminant cette réunion, l'ordre du jour suivant a été adopté :

« Les représentants des réseaux de l'Etat et d'Alsace et de Lorraine, considérant que les chemins de fer, artères vitales de la Nation, doivent être au service de la collectivité et non au service d'intérêts privés ;

« Considérant en outre que le réseau d'Alsace et de Lorraine par sa situation, est un organisme indispensable à la liberté nationale ;

« Considérant qu'une meilleure gestion des deux réseaux peut et doit être recherchée par la diminution des effectifs dirigeants par trop nombreux ;

« Décidant d'unir leurs efforts pour garder à la Nation les deux réseaux, mais demandant qu'une réforme administrative et financière, basée sur l'autonomie de ces services, soit recherchée. »

Syndicat du Réseau Est

AVIS IMPORTANT

Les trésoriers des groupes de l'Est sont invités à adresser dès maintenant le montant de leurs cotisations mensuelles par chèques postaux à :

M. Prud'homme Marius, compte courant n° 425-25, Paris, 11, rue Chateaulandon, Paris (X°)

Dans quelques jours, le camarade Prud'homme adressera aux trésoriers des cartes chèques postaux sur lesquelles il n'y aura qu'à indiquer le montant et affranchir à 0 fr. 15, quelque soit l'envoi.

LUXEUIL-LES-BAINS

Les membres du groupe de Luxeuil réunis le 18 mai, ont adopté à l'unanimité l'ordre du jour suivant :

Maintien intégral de l'application de la loi de 8 heures ;

Maintien intégral de toutes les indemnités. Retraite à 50 ans pour tout le personnel.

Font confiance au Bureau fédéral pour la défense énergique des avantages acquis et lui adressent leurs félicitations pour la lutte engagée vers la réalisation progressive d'un mieux être, et le respect de nos principes sociaux chrétiens.

Henri Thiébault.

VESOUL

Le Groupe s'est réuni le 18 avril, sous la présidence de Bertrand.

Un compte rendu a été donné par Maurice, dûment mandaté, des travaux du Congrès du Réseau qui s'est tenu le 2 avril à Paris, les quels ont été approuvés. Il fit part également de sa nomination au Conseil du Réseau.

L'organisation d'une séance récréative a été ensuite examinée.

Après, il fut procédé à la nomination d'un nouveau secrétaire. Le camarade Maurice, ancien fondateur et secrétaire du Groupe de Langres, est tout désigné, son dévouement, sa popularité et sa compétence à la cause syndicale ne pouvant être mis en doute. Pour ces raisons, il recueillit l'unanimité des voix.

Notre camarade, en termes très chaleureux, remercia l'assemblée de la confiance qu'elle lui témoignait en l'appelant au poste de secrétaire et l'assura de son plein dévouement à la diffusion de nos idées syndicales. Il termina par un appel à tous, pour l'aider dans sa dure tâche.

Syndicat du Réseau Nord

ACTIONNARIAT

La mise en marche de cette nouvelle institution de notre syndicat a fait naître de très nombreuses approbations et nous a valu de précieux encouragements. Beaucoup de camarades ont déjà effectué leurs premiers versements, si bien que l'achat des actions de la Compagnie du Nord est commencé. Il est à espérer qu'il se poursuivra avec une intensité croissante.

Pour cela, il est indispensable que tous les syndiqués considèrent comme un devoir de faire partie de la Caisse de l'actionnariat. Rien n'est

plus facile puisque les versements sont reçus à partir de 10 francs.

A l'œuvre donc, chers camarades. Economisez le plus possible pour devenir actionnaires de la Compagnie. Faites de la propagande autour de vous, et sans attendre d'avoir de grosses sommes, envoyez vos fonds sans retard selon les indications de l'article 4 des statuts.

Il est rappelé que pour gagner du temps, toute la correspondance relative à la Caisse de l'Actionnariat doit être adressée directement au trésorier M. L. Levent, 61, rue de la Gare, Coye (Oise), qui se met à la disposition de tous les camarades désireux d'avoir des renseignements sur cette institution. Mais afin d'éviter les frais généraux qui augmenteraient les dépenses de la Caisse, il est recommandé de joindre un timbre de 0 fr. 25 lorsqu'on désire une réponse particulière.

D'autre part, dans chaque numéro du Cheminot de France, il y aura quelques notes et renseignements sur la Caisse de l'Actionnariat à laquelle tous les syndiqués doivent adhérer le plus rapidement possible, en faisant de cette institution un précieux instrument de propagande en faveur de notre syndicat.

En attendant les décisions et les votes de l'assemblée générale qui sera convoquée dès que le nombre des adhérents sera assez élevé, le Conseil d'administration prévu à l'article 15 des statuts de la Caisse d'Actionnariat a été provisoirement composé comme suit :

MM. Louis Levent, président du syndicat ; Michel Schwab, secrétaire général du syndicat ; Jean Brûre, trésorier général du syndicat ; Emile Devillier, trésorier adjoint du syndicat ; Jean Pellerat, trésorier du Groupe de Paris.

PARIS-NORD

La dernière réunion mensuelle qui eut lieu le 9 juin compta un plus grand nombre d'assistants que d'habitude. Espérons que ce soit un heureux commencement et que tous les membres du Groupe se feront un devoir d'assister le plus souvent possible à ces réunions mensuelles qui ont toujours lieu le 2° vendredi du mois, au siège, 5, rue Cadet à la Salle Viennet.

Exceptionnellement pour le mois de juillet et à cause de la fête Nationale du 14, la réunion aura lieu le 21 courant. Que chacun y pense, afin que nous soyons très nombreux ce jour-là.

Syndicat du Contrôle Commun

Nous informons nos camarades désireux de participer à notre promenade familiale du dimanche 9 juillet, à Fontainebleau, que les adhésions devront nous parvenir avant le jeudi 6 juillet, dernier délai.

Toutes les indications de détail, ainsi que les prix, seront portés à la connaissance de nos collègues, au moyen d'une note par bureau.

Ed. Cœurjolly.

LOTISSEMENT

Château d'Achères (S.-&-O) 170.000 mètres

Terrains maraîchers ou boisés. Plusieurs lots bâtis entre la SEINE et la FORET DE SAINT-GERMAIN. S'adresser à M. Morhange, 3, rue Balny-d'Avricourt, Paris (17°), tel. Wagram 35-52.

FABRIQUE D'HORLOGERIE-BIJOUTERIE E. MUGLER Fils à Valence (Drôme) GRAND CHOIX de Bijoux pour Mariages MONTRES pour Hommes et pour Dames. Orfèvrerie: Couverts de table, Couteaux, Garnitures de cheminées, Réveils, etc., etc. Bicyclettes V. M. A. Machines à coudre M. A. Jumelles militaires et marines. Armes - Phonographes. CRÉDIT au gré du client. Envoi sur demande des Catalogues et d'Assurances au ch. France.

MAISON DES CHEMINOTS Fabrique de Meubles et Literie Vente directe au Consommateur Ameublements de tous Styles Maison Ed. SIMON Téléphone: Roquette 62-66

77, rue de Charonne, Paris (XI°) DIRECTEURS: Les Anciens Chefs de Rayon de la Maison KLEIN, 28, rue de Flandre, fermée pour cessation de Commerce. CONDITIONS SPÉCIALES AUX CHEMINOTS: 10 0/0 d'escompte au comptant Catalogue franco sur demande

Le Gérant: M. LORNET. Imp. spéc. du Cheminot de France.